

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE

JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI

DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 4683

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 19 novembre 2003

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Par courriel et par messenger

OBJET : Demande d'approbation du budget 2004 du Plan global d'efficacité énergétique du Distributeur d'électricité
Dossier Régie: R-3519-2003
N/d: R000079/FE

Chère consoeur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après le « Distributeur ») accuse réception des demandes d'intervention au dossier mentionné en objet des groupes ou organismes suivants : Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (« SÉ/AQLPA »), Option Consommateurs (« OC »), Société en commandite Gaz Métropolitain (« SCGM »), l'Union des consommateurs (« UC »), la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI »), le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (« RNCREQ »), le Centre d'étude réglementaire du Québec (« CERQ »), le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (« GRAME ») et le Regroupement des organismes environnementaux en énergie et Énergie solaire Québec (« ROEE/ÉSQ »).

Bien que le Distributeur s'en remette à la Régie pour statuer sur la recevabilité des interventions, conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et aux décisions applicables, il tient à lui transmettre les observations qui suivent.

D'une façon générale, le Distributeur est préoccupé par l'ampleur que certains intéressés souhaitent donner au présent dossier et s'y oppose, notamment eu égard à l'absence d'historique et de vécu du PGEÉ 2003-2006. Il estime opportun de rappeler que sa demande vise uniquement l'approbation du budget 2004 du PGEÉ.

Plus particulièrement, il appert que le RNCREQ entend aborder des sujets que la décision de la Régie D-2003-209 a clairement annoncés pour 2005 et 2006 et donne à cette décision une interprétation contestable. Il y est plutôt prévu que les intéressés pourront apporter des nuances à la mise en application du PGEÉ et que le Distributeur ne s'objectera pas au dépôt d'une preuve du RNCREQ lors des demandes d'approbation budgétaire annuelles en 2005 et 2006. En fait, tous les intervenants pourront faire des représentations dans le cadre de la mise à jour du PGEÉ. Dans un autre ordre d'idée, ÉSQ a annoncé son intention de traiter de production distribuée et de tarification inversée. Cette demande n'est pas appropriée dans le cadre d'un dossier à caractère budgétaire en efficacité énergétique.

En conséquence, le Distributeur demande à la Régie de confirmer que l'audience ne portera que sur l'approbation du budget 2004 du PGEÉ, sur les ajustements apportés, de même que sur certains éléments ayant fait l'objet de demandes de la Régie dans la décision D-2003-110, le tout tel que plus amplement détaillé dans la preuve du Distributeur.

Quant à la demande du CERQ, les motifs à l'appui de l'intervention apparaissent clairement insuffisants et déficients, d'autant plus qu'aucun nouveau document n'a été reçu de la part de l'organisme, contrairement à ce qui est annoncé dans sa lettre du 12 novembre dernier. Le Distributeur demande à la Régie de rejeter la demande d'intervention du CERQ. Similairement, étant donné que ÉSQ n'a manifesté son intérêt que pour traiter de production distribuée et de tarification inversée, sa demande d'intervention devrait également être rejetée.

Le Distributeur croit que le fait de circonscrire ainsi le débat permettra de réduire les délais et d'approuver le budget 2004 en temps utile, assurant ainsi la poursuite de l'application du PGEÉ pour l'année 2004. Dans ce contexte, nous réitérons notre demande d'audience publique sur dossier et prenons acte que plusieurs intéressés ne s'y opposent pas.

Le Distributeur soumet donc respectueusement que la Régie devrait limiter l'étude de la présente demande aux sujets contenus à la preuve du Distributeur et rejeter les demandes d'intervention du CERQ et de ÉSQ.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Jean-Olivier Tremblay

JOT/mb

c.c.: Intéressés (liste en annexe)